



COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE PREMIER JUILLET A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 25 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Etaient présents : Mmes, MM, Dominique ALCALA, Jean-Pierre BERTRAND, Natalie BLATEAU-GAUZERE, Christian BLOCK, Anita BONNIN, Francine BUREAU, François D'AUZAC, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Pierre FREMONT, Béatrice HAOUARI, Morgane JANSEN-REYNAUD, Franck LECALIER, Jean-Mary LEJEUNE, Patricia PONS LHYVERNAY, Céline MERLIOT, Florence PITOUN, Richard SCHMIDT, Sophie VAN DEN ZANDE, Christine WANNER.

Pouvoirs donnés : Henri MAILLOT à François D'AUZAC

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 21 Suffrages exprimés : 22

Secrétaire de séance : Pierre FREMONT

Compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte rendu de la réunion du 17 juin 2019, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

<u>Vote</u>	Pour 22	Abstention 0	Contre 0
-------------	---------	--------------	----------

2019-07-01

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2016, la commune a adhéré au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui propose la mise à disposition d'agents contractuels compétents dans divers domaines. Il s'agit de solutions provisoires visant à remplacer par exemple des agents placés en arrêt maladie, pallier à un départ voire pour des renforts d'activités.

Monsieur le Maire explique que la municipalité risque d'avoir recours au service de remplacement du CDG 33 dans les jours ou semaines à venir pour pallier notamment au futur départ d'un agent au service de l'urbanisme.

Evelyne DUPUY précise que la convention de partenariat avec le CDG 33 a évolué depuis 2016, il est demandé de reprendre une nouvelle délibération et convention correspondante.

Les personnes inscrites au service de remplacement du CDG 33 sont soit contractuelles soit fonctionnaires de catégories C et B et bien souvent en attente d'un emploi pérenne. Elle rappelle que la collectivité avait déjà fait appel à ce service pour l'urbanisme et qu'à l'issue, l'agent avait été « stagiairisée » puis titularisée. L'agent recruté par le biais du service de remplacement est rémunéré directement par le Centre de Gestion, lequel se fait rembourser par la municipalité en y ajoutant des frais de gestion de l'ordre de 5 %.

L'avantage de ce service est que les personnes recrutées sont directement opérationnelles pour exercer leurs missions.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-07-02

URBANISME : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE
DANS LA REQUETE INTRODUCTIVE D'INSTANCE
DEPOSEE PAR M. Mme THERET
& M. EPAILLY / Mme CREMOUX-CASTILLO

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que M. Mme Theret et M. Epailly / Mme Cremoux-Castillo qui habitent chemin de Mélac ont déposé par l'intermédiaire de la SCP Eyquem-Barrière Donitian Caillol Cachelou un recours en annulation auprès du

tribunal administratif de Bordeaux contre l'arrêté de Permis de Construire n°03306518X0028 délivré à M. Mme Leveaux, le 16 janvier 2019.

M. Mme Leveaux souhaitent acheter le terrain situé au 34 ter avenue de la Belle Etoile d'une surface de 1811 m2 pour y construire une maison neuve en R+1 d'une surface de 295.00 m2 + piscine + abri voiture. A noter que la précédente habitation était en RDC...

Ce recours vient en suivant d'une demande de recours gracieux rejetée par la commune.

Monsieur le Maire précise que le permis en question a fait l'objet d'une instruction complète par les services de Bordeaux Métropole et que ce dernier est conforme en tous points aux exigences du Plan Local d'Urbanisme.

Le recours de M. Mme Theret et M. Epailly / Mme Cremoux-Castillo est principalement motivé par un problème de vis-à-vis par rapport à leurs terrains. En effet, ils n'acceptent pas qu'une nouvelle maison soit construite en R+1 avec potentiellement des vues sur leurs parcelles et piscines. Pour autant, les pièces donnant à l'étage sont uniquement des chambres, les pièces à vivre étant en rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire explique avoir reçu en deux rendez-vous distincts les deux parties de sorte à tenter à médiation, sans résultat à ce jour... Il précise qu'un autre voisin habitant à côté de ce terrain ne voit aucun inconvénient à la construction d'une nouvelle maison.

Jean-Mary LEJEUNE rappelle que peu de personne se sont manifestées lors de la mise en consultation du PLU, ce qui expliquerait le manque de connaissance de la réglementation en vigueur de la part de tiers et les conséquences sur leurs biens.

Francine BUREAU s'interroge sur la multiplication de ces procédures, sur leurs motifs, seraient-elles dues à des erreurs d'instruction ou à des personnes très procédurières et sur les risques encourus par la municipalité ou le Maire.

Monsieur le Maire cite de précédentes affaires où la procédure a cessé dès lors que des arrangements financiers ont été trouvés entre les parties. Il s'agit bien souvent d'intérêts personnels qui dépassent des questions purement réglementaires. Il explique que même lorsque le jugement est favorable à la commune, cette dernière est très rarement dédommée des frais engagés.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans la requête de M. Mme Theret et M. Epailly / Mme Cremoux-Castillo introduite devant le tribunal administratif de Bordeaux ;

- Désigne le cabinet d'Avocats NOYER CAZCARRA, 168 -170 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX, pour défendre la commune et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-07-03

CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les services de SUEZ en charge de la distribution d'eau potable sur Bordeaux Métropole ont identifié plusieurs parcelles cadastrales appartenant à la municipalité sur lesquels transitent des canalisations d'adduction d'eau.

Cela concerne :

- Les parcelles AC 104, AC 813 : Parc de Vialle, Avenue du Domaine de Vialle
- Les parcelles AE 592 et AE 595 : Avenue de Belle Etoile
- Les parcelles AC 377 : Route Bleue

De sorte à préserver ces réseaux, il y a lieu de créer sur les secteurs ainsi identifiés des servitudes de passage.

La commune s'oblige, tant en son nom personnel que pour ses locataires éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ou restreindre l'accès aux ouvrages dans la limite des servitudes définitives de quatre mètres de large (selon les limites parcellaires) et à ne pas modifier la cote du niveau du sol des servitudes (en plus ou en moins) sans acceptation du projet par le service de l'eau de Bordeaux Métropole.

Les servitudes de passage, accordées gratuitement, s'établissent ainsi (cf. plans ci-joints) :

- Les parcelles AC 104, AC 813 : longueur : 125.50 m / surface 502 m²
- Les parcelles AE 592 et AE 595 : longueur : 55.72 m / surface 126.75 m²
- Les parcelles AC 377 : longueur : 30.89 m / surface 122.22 m²

Jean-Mary LEJEUNE ne comprend pas pourquoi ces servitudes se font au profit de SUEZ et non de Bordeaux Métropole. Il demande ce qu'il se passerait en cas de changement de concessionnaire ?

Monsieur le Maire précise que SUEZ est la société qui a en charge la gestion du service de l'eau potable via un contrat de concession et qu'elle est donc propriétaire des réseaux.

Laurine DUMAS explique qu'il s'agit de servitudes qui sont publiées au fichier immobilier et qui se transfèrent donc de propriétaire en propriétaire. Une servitude grève la parcelle où elle est inscrite.

Francine BUREAU rappelle qu'il avait été envisagé que le service de l'eau soit en régie.

Monsieur le Maire explique que de nombreux débats se sont tenus à la Métropole quant à un éventuel passage en régie mais que jusqu'à présent cette hypothèse n'a pas été retenue.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la constitution de servitudes de passage sur les parcelles précitées au profit de la société SUEZ,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document correspondant ainsi cette décision.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-07-04

BAIL COMMERCIAL IMMEUBLE COMMUNAL
3 RUE DE L'ESPLANADE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le bail commercial concernant l'immeuble communal situé 3 rue de l'Esplanade (Pizzeria La Terrasse) arrive à échéance le 5 juillet 2019 au terme d'une durée de 9 ans. Le montant du loyer est actuellement de 400.00 € / mois + 50.00 € de charges / mois.

La SAS SOJUMA PIZZERIA LA TERRASSE a fait part à la commune de son intention de cesser son activité et de vendre le fonds de commerce à un habitant la commune.

Dans le cadre de cette transaction, il y a lieu de rédiger un nouveau bail commercial et de définir un nouveau montant de loyer.

Avec l'assistante de Pierre FREMONT, deux possibilités de calcul peuvent être proposées :

- « Classique » sur la base d'un montant fixe / mois :
Vu l'emplacement, le montant du loyer pourrait être réévalué à **500.00 € / mois** soit 6 000.00 € / an + 50.00 € de charges / mois soit **60.00 € / an** ;
- « Dynamique » sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaire H.T. déclaré par l'expert-comptable, avec toutefois un minimum garanti :
Proposer un loyer équivalent à **7% du chiffre d'affaire HT avec un minimum garanti de 400.00 € / mois** soit 4800.00 € minimum /an + 50.00 € de charges /mois soit 600.00 € / an.

Le chiffre d'affaire 2017 trouvé sur internet (Société.com) serait de 143 700.00 € sur 2 établissements, Bouliac et La Teste de Buch. L'établissement de La Teste de Buch ayant fermé en décembre 2018, on peut estimer un chiffre d'affaire sur Bouliac de l'ordre de 90 000.00 €. Dans cette hypothèse, un loyer équivalent à 7 % représenterait un montant annuel à payer de 6 300.00 € d'où un gain de 300.00 € / an par rapport une formule « classique ». Bien évidemment, plus le chiffre d'affaire est élevé, plus le gain sur les sommes perçues au titre du loyer le sera.

Monsieur le Maire explique que les repreneurs souhaiteraient faire évoluer l'établissement en y rajoutant un bar à vins, en ouvrant toute la journée et en organisant des animations musicales de temps en temps. Ils envisageraient également de construire une véranda sur la largeur du

bâtiment de sorte à accroître le nombre de couverts. Un chiffrage sera fourni à la municipalité de sorte à voir comment pourraient être pris en charge ces frais d'agrandissement.

Francine BUREAU demande comment a été estimé la revalorisation du montant du loyer de 100.00 € alors qu'aucune modification n'a été réalisée dans l'immeuble et comment serait intégré le coût des éventuels travaux si la municipalité en assurait le financement.

Monsieur le Maire explique que le montant du loyer actuel a été fixé il y a plusieurs années et qu'une augmentation de 100.00 € par mois semble correcte ; il confirme également que dans le cas d'une prise en charge de travaux par la Mairie, une renégociation serait menée.

Francine BUREAU demande des précisions sur la nature des charges de 50.00 € / mois.

Laurent CLUZEL, DGS, explique que ce montant correspond à la mise à disposition d'un branchement électrique en triphasé provenant de la salle A. Rambaud pour le fonctionnement du four à pizzas.

Monsieur le Maire complète en précisant que pour que la pizzeria soit autonome en triphasé, il aurait fallu faire réaliser d'importants travaux sous domaine public au niveau de la rue de l'Esplanade, ce qui n'était pas envisageable à l'époque.

Francine BUREAU demande si la somme de 500.00 € a été estimée par une agence.

Monsieur le Maire répond par la négative en précisant que ce montant ne lui semble pas très élevé vu l'emplacement.

Francine BUREAU rappelle que la municipalité avait refusé à l'époque le projet d'agrandissement envisagé alors que maintenant tout pourrait être accepté.

Monsieur le Maire précise qu'à l'époque les gérantes avaient d'elles même décidé de suspendre leur projet et qu'aujourd'hui rien n'a été réellement arrêté.

Jean-Mary LEJEUNE rappelle que les travaux envisagés devront être soumis à l'avis des Bâtiments de France, ce qui est confirmé par Monsieur le Maire. Il demande si ce commerce fera concurrence à ceux installés sur l'Îlot Vettiner.

Pour Monsieur le Maire l'activité proposée ne semble pas être concurrentielle et offrira des prestations différentes.

Après discussions, le Conseil Municipal décide :

- De revaloriser le montant du loyer à **500.00 € / mois + 50.00 € de charges / mois**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial correspondant.

Vote

Pour 22

Abstention 0

Contre 0

2019-07-05

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION **AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité adhère depuis de nombreuses années l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Métropole bordelaise et Gironde (ALEC). Cette institution cofinancée par les membres fondateurs qui sont Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental, la Nouvelle Aquitaine et l'ADEME, propose au travers d'une convention d'objectifs de guider et de conseiller la ville en matière de développement durable, d'économie d'énergie et/ou de développement des énergies renouvelables.

Christian BLOCK rappelle que l'ALEC se propose de maintenir ce partenariat et de réaliser comme les années précédentes un « Conseil en Energie Partagé » (CEP) sur les bâtiments communaux : analyses des consommations d'eau, d'électricité, de gaz, conseils en économie d'énergie, optimisation de tarifications, préconisation pour la mise en place de programmeurs, propositions de travaux plus ou moins importants permettant de tendre à des améliorations énergétiques,...

Il donne lecture des principales actions et résultats qui sont globalement très satisfaisants. **Cf. présentation ci-jointe.**

Grace à ce dispositif, de nombreux travaux ont déjà pu être réalisés : pose de menuiseries double vitrage, remplacement de chaudières, pompe à chaleur, installations de sondes intérieures/extérieures, optimisation d'abonnements EDF, isolation des bâtiments, remplacement de sources lumineuses énergivores, maîtrise des consommations d'eau, ...

Christian BLOCK pense qu'il est précieux de maintenir ce partenariat avec l'ALEC d'autant plus dans le cadre des futurs travaux de constructions des commerces de proximité de l'Îlot Vettiner où des solutions alternatives à l'utilisation d'énergies fossiles pourront être étudiées : chaudière à granulés bois, etc...

Aussi, il est proposé aujourd'hui de renouveler cette convention en adhérant pour 2019 à l'ALEC pour un montant de 478.00 € / an (3621 habitants X 0.132 €) et de continuer le programme CEP fixé à hauteur de 1730.00 € / an.

Les élus d'opposition demandent quels ont été les travaux réalisés suite aux préconisations.

Christian BLOCK indique que le gros des petits et moyens investissements a été fait.

Céline MERLIOT évoque la question de l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris la décision de remettre l'éclairage public en fonctionnement la nuit, suite aux nombreux cambriolages qui se sont produits au printemps dernier. Cette action a été prise de manière à rassurer les habitants qui ont été nombreux à manifester leurs inquiétudes. Il explique que la personne à priori impliquée dans ces cambriolages a été interpellée sur la région toulousaine et que depuis la situation est revenue à

la normale. L'extinction de l'éclairage public la nuit de 1h00 à 5h00 sera vraisemblablement reprogrammée à l'automne prochain comme cela l'avait été fait depuis le 21 juin 2018.

Céline MERLIOT pense qu'il n'y avait peut-être pas urgence à remettre en service l'éclairage public qui ne semble pas en lien avec la recrudescence des cambriolages.

Monsieur le Maire confirme cette décision était nécessaire. Il indique que les frais d'extinction de l'éclairage la nuit ont été de 1800.00 € et qu'en complément il a demandé à une société de sécurité d'effectuer durant 5 nuits des rondes sur l'ensemble de la commune. Tout cela a été très bien perçu par la population.

Christian BLOCK pense que cela a été une très bonne initiative mais confirme son souhait de recouper l'éclairage public dans les 2 à 3 mois qui viennent dans un souci de développement durable et financier. De plus, il précise que les études tendent à prouver qu'il n'y a pas de corrélation entre l'extinction de l'éclairage la nuit et l'augmentation des vols.

Francine BUREAU renouvelle la question qu'elle avait posée lors d'un précédent Conseil Municipal sur les statistiques de la délinquance à Bouliac avant et après l'extinction. Elle demande quel a été le coût des frais engendrés par le recours à la société de surveillance.

Monsieur le Maire indique que le montant total de la prestation de la société de sécurité a été de 1000.00 € TTC soit 200.00 € TTC / nuit. Il rappelle que lors d'une réunion avec les forces de Police, les représentants des divers lotissements ont soutenu pleinement ces décisions face à cette situation. Il précise que certaines intrusions ont été commises alors même que les propriétaires étaient chez eux.

Christian BLOCK précise qu'en 2018, il y a eu 13 cambriolages et qu'aujourd'hui nous sommes approximativement sur le même chiffre. Au niveau national, aucune étude n'a révélé de liens directs entre l'extinction de l'éclairage public et l'augmentation des cambriolages.

Francine BUREAU pense qu'il aurait fallu faire preuve de plus de pédagogie et de concertation dans la mise en œuvre de telles décisions.

Christian BLOCK conteste ces dires et rappelle l'important travail qui avait été fait avant d'éteindre l'éclairage public.

Pour Jean-Mary LEJEUNE, même si cette décision est souhaitable, il sera difficile de rééteindre à l'identique l'éclairage public si celui-ci continue d'être perçu comme un élément de sécurité pour les bouliacais(es) ; il conviendrait donc à minima de mieux expliquer les enjeux et, dans toute la mesure du possible, de tester sur certaines zones des dispositifs innovants comme l'éclairage déclenché sur détection de présence de véhicule ou de piéton.

Christian BLOCK trouve cette proposition inenvisageable et incontestablement très onéreuse.

Francine BUREAU demande si de telles situations ce sont déjà produites sur les communes de la Métropole.

Monsieur le Maire confirme qu'à priori non, mais que face à une situation exceptionnelle, cette décision s'imposait.

Francine BUREAU ne reproche pas cette décision mais regrette la façon dont elle a été prise.

Jean-Mary LEJEUNE demande à ce que l'opposition ne soit pas systématiquement caricaturée et soumet juste le souhait qu'il y ait sur certaines zones de la commune une expérimentation visant mettre en place des systèmes de détections permettant l'allumage et/ou l'extinction automatique de l'éclairage public.

Christian BLOCK explique qu'il y a tout simplement lieu à convaincre la population sur le fait que l'extinction de l'éclairage public n'est aucunement facteur de cambriolages. La sécurité passe également par des initiatives privées comme par exemple la pose de dispositifs d'alarme. L'extinction est une nécessité écologique.

Monsieur le Maire conclut les débats en indiquant que l'extinction de l'éclairage public sera à nouveau fait au moment le plus opportun.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la Convention avec l'ALEC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Vote Pour 22 Abstention 0 Contre 0

2019-07-06

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ILOT VETTINER :
AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le cabinet W Architectures (projet 5) a été retenu par les membres du jury comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'aménagement de l'Îlot Vettiner : construction des commerces de proximité, d'une halle, d'un tiers lieu et aménagements voirie et d'espaces verts.

L'esquisse proposée par W Architectures a fait l'objet dans un premier temps de remarques et réserves de la part des Bâtiments de France.

Après plusieurs rencontres avec les représentants du Ministère de la Culture, des Bâtiments de France, du cabinet d'architecture, un consensus a été trouvé entre les différentes parties de sorte à avancer sur le projet.

A ce jour, les conditions sont réunies pour signature du marché de maîtrise d'œuvre et notification au cabinet W Architectures. Ce marché de maîtrise d'œuvre figurait dans la deuxième enveloppe ouverte lors du jury après désignation du lauréat du concours.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments du marché de maîtrise d'œuvre :

Architecte Mandataire : W ARCHITECTURES
Co-traitant (BET TCE) : ALIENOR INGENIERIE
Paysagiste : KAPLAN PROJETS

Estimation des travaux : 1 450 000.00 € H.T. soit 1740 000.00 € T.T.C.

Taux de rémunération : 13.00 %

Montant rémunération provisoire : 188 500.00 € H.T. soit 226 200.00 € T.T.C.

Montant rémunération études préliminaires sous domanialité Bordeaux Métropole : 12 880.00 € HT soit 15 456.00 € T.T.C. (forfait). Cette somme sera payée par la Mairie puis remboursée par Bordeaux Métropole.

Montant OPC : 26 100.00 € H.T. soit 31 320.00 € T.T.C.

La mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage étant à présent terminée, Monsieur le Maire propose de continuer à missionner le cabinet SELVA & MAUGIN ARCHITECTES, représenté par Monsieur Louis Maugin, de sorte à continuer à assister la commune jusqu'à la l'approbation du permis de construire. Cette prestation sera réglée sur la base des vacations selon une proposition financière définie préalablement (estimation à 12 480.00 € TTC).

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir maintenant avancer, il convient de notifier le marché de maîtrise d'œuvre au plus vite. Il précise que la somme de 12 500.00 € H.T. liée aux frais d'indemnisation de participation au jury a également été versée à W-Architectures.

Jean-Mary LEJEUNE trouve le taux de rémunération de 13 % un peu élevé. Il pense qu'il vaudrait mieux attendre le permis de construire définitif pour s'engager. Une mission spécifique aurait pu être proposée.

Monsieur le Maire explique qu'il est obligatoire de contractualiser avec le maître d'œuvre. Le permis de construire sera nécessairement obtenu étant donné qu'un important travail de concertation sera mené préalablement en lien avec tous les interlocuteurs : Bâtiments de France, Métropole,... Les tarifs de maîtrise d'œuvre peuvent effectivement paraître élevés vu ceux habituellement pratiqués pour de plus petits projets (6 à 7 %). Les quatre autres candidats avaient des taux d'honoraires équivalents : 10.8 %, 12 %, 13.08 %, 14 %. D'autres architectes de renommée internationale peuvent avoir des honoraires beaucoup plus élevé (cf. projet du Saint James).

Francine BUREAU demande si une nouvelle esquisse du projet de l'Ilôt Vettiner a été faite.

Monsieur le Maire explique que diverses rencontres ont eu lieu entre W-Architectures, les Bâtiments de France et la Mairie de sorte à avancer sur le projet. Un remodelage de l'ensemble a été proposé de sorte à avoir un bâtiment moins long et plus large notamment.

Oùï ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition du marché de maîtrise d'œuvre de W Architectures ci-dessus présentée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- Autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec le cabinet Selva & Maugin Architectes pour assurer une mission assistance jusqu'à l'élaboration de l'APD.

Vote

Pour 19

Abstention 3

Contre 0

2019-07-07
ALSH – TARIFS SEJOURS VACANCES ETE 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Florence PITOUN qui présente aux membres du Conseil Municipal les divers séjours proposés par l'ALSH pour les prochaines vacances scolaires de cet été ainsi que les tarifs correspondants.

Il explique que dans un souci de simplification et d'harmonisation, les différents tarifs ont été **« lissés »** pour les 4 séjours « maternelle et/ou élémentaire ».

Le séjour « adolescents » se fera au Pays Basque et Landes de sorte à ne pas avoir trop de route à faire.

SEJOURS « MARTENELLE & ELEMENTAIRE »

1/ Stage équitation à Mimizan du 8 au 12 juillet 2019 – 6/12 ans (16 enfants)

Hébergement sous tentes de 4 à 6 places, repas confectionnés par l'équipe d'animation, transport en bus puis navette aux activités en minibus, apprentissage équitation, balades à cheval.

2/ Stage multi-activité nautique à Mimizan du 8 au 12 juillet 2019 – 6/12 ans (16 enfants)

Hébergement sous tentes de 4 à 6 places, repas confectionnés par l'équipe d'animation, transport en bus puis navette aux activités en minibus, kayak, stand up paddle, pirogue hawaïenne, surf, sauvetage côtier.

3/ Stage multi-activité à Mimizan du 8 au 12 juillet 2019 – 4/6 ans (16 enfants)

Hébergement sous tentes de 4 à 6 places, repas confectionnés par l'équipe d'animation, transport en bus puis navette aux activités en minibus, poneys, stand up paddle géant, pirogue hawaïenne, accrobranche.

4/ Stage mini moto / équitation à Hostens du 15 au 19 juillet 2019 – 6/12 ans (16 enfants)

Hébergement sous tentes de 4 à 6 places, repas confectionnés par l'équipe d'animation, transport en bus puis navette aux activités en minibus, mini moto + équitation

Grille tarifaire commune

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	103.00 € (40%)	206.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	135.00 € (52.50%)	219.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	167.00 € (65%)	231.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	199.00 € (77.50%)	244.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	231.00 € (90%)	257.00 € (100%)

Pour l'ensemble des séjours, une réduction de 20 % sera accordée pour le 2^{ème} enfant, 30 % pour le 3^{ème} enfant, 40 % pour le 4^{ème} enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Céline MERLIOT regrette une nouvelle fois le stage mini motos qui paraît peu pédagogique et écoresponsable...

Florence PITOUN confirme que ce séjour est fortement sollicité par les enfants comme les années précédentes d'où sa programmation.

Francine BUREAU explique qu'il n'est pas possible d'apprécier la justesse des tarifs proposés étant donné qu'aucune information n'est donnée sur les coûts de revient. Il est donc impossible de vérifier les tarifs établis.

SEJOUR ADOLESCENTS – 12/16 ans – 16 enfants

1^{ère} semaine du 8 au 13 juillet 2019 à Gotein-Libarrenx (Pays Basque)

Hébergement et repas en pension complète, transport en minibus, hydrospeed, randonnée, visite gorges de Kakueta, spéléologie.

2^{ème} semaine du 13 au 19 juillet 2019 à Moliets (Landes)

Hébergement sous tentes, gestion libre assurée par l'équipe d'animation, transport en minibus, stand up paddle, surf.

Grille tarifaire

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	310.00 € (40%)	621.00 € (80%)
Tranche 2	QF 501 à 999	407.00 € (52.50%)	660.00 € (85%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	505.00 € (65%)	699.00 € (90%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	602.00 € (77.50%)	737.00 € (95%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	699.00 € (90%)	776.00 € (100%)

Une réduction de 20 % sera accordée pour le 2^{ème} enfant, 30 % pour le 3^{ème} enfant, 40 % pour le 4^{ème} enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Monsieur le Maire explique que pour ce séjour, le coût total des 2 semaines est de 776.00 € (= tarif tranche 5 hors commune)

- Oüi ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote les tarifs des camps applicables au Printemps 2019 tels qu'évoqués ci-dessus.

Vote

Pour 19

Abstention 3

Contre 0